

Contrat d'abonnement (Formule Liberté)

Formulaire mis à jour le 7 juillet 2015



ENTRE

l'Abonné PRÉNOM : _____ NOM : _____ N° D'ABONNÉ : _____

ADRESSE : _____ INTERSECTION : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉL. RÉSIDENCE : (_____) _____ AUTRE TÉL. (spécifier) _____ : (_____) _____

EMPLOI / PROFESSION : _____ EMPLOYEUR : _____ TÉL : (_____) _____

CONTACT EN CAS D'ACCIDENT : _____ TÉL : (_____) _____

PERMIS DE CONDUIRE : _____ STATIONS DE VÉHICULES : _____

COURRIEL : _____

ci-après appelé(e) l'«Abonné»

ET

Communauto inc.,

compagnie légalement constituée ayant son siège social au 1117, rue Sainte-Catherine Ouest, bur. 806, Montréal (Québec) H3B 1H9
www.communauto.com

ci-après appelée «Communauto»

1. DÉFINITIONS

Dans le Contrat, les mots suivants désignent :

- a) Abonné:** la personne inscrite comme Abonné;
- b) Contrat:** le présent contrat d'abonnement et ses annexes;
- c) Règlement:** l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le « Règlement d'utilisation des véhicules » et ses annexes, ainsi que toute autre directive émise de temps à autre par *Communauto* pour assurer le bon fonctionnement du service.

2. OBJET DU CONTRAT

- 2.1** Le présent Contrat constitue un contrat d'abonnement au service de partage de véhicules offert par *Communauto*. Il ne confère en lui-même aucun droit d'utilisation desdits véhicules. L'Abonné acquiert le droit d'utiliser les véhicules appartenant à *Communauto* uniquement en s'inscrivant à l'un des forfaits alors disponibles et en vigueur auprès de *Communauto* et en acquittant le tarif s'y rapportant.
- 2.2** Seuls les forfaits offerts dans le cadre de la formule *Liberté*, selon la politique de *Communauto* en vigueur au moment de la sélection du forfait, sont accessibles en vertu du Contrat.
- 2.3** *Communauto* est et demeure propriétaire de la carte d'abonné, de la clé des coffrets et de tout autre objet qu'elle confie à l'Abonné pendant l'application du présent Contrat.

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1** Pour être admissible au service de partage de véhicules, l'Abonné doit satisfaire et se conformer à tous les critères mentionnés ci-dessous:
 - 3.1.1** être une personne physique;
 - 3.1.2** être âgé d'au moins 20 ans et détenir un permis de conduire de classe 5 minimum, valide;
 - 3.1.3** fournir à *Communauto* une copie originale récente (maximum 3 mois) de son dossier de conducteur à la Société de l'assurance-automobile du Québec et de son dossier au Fichier central des sinistres automobiles du Québec;

- 3.2** *Communauto* se réserve le droit de modifier les présents critères et d'exiger d'autres critères d'admissibilité lors du renouvellement du forfait de l'Abonné, en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux ci-avant énumérés.

Si l'Abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer lors du renouvellement du forfait le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.

- 3.3** La satisfaction par l'Abonné aux critères d'admissibilité mentionnés au paragraphe 3.1 ne confère pas automatiquement le droit à l'Abonné d'être un abonné de *Communauto*. L'adhésion de l'Abonné est sujette à l'approbation de sa candidature par *Communauto* suite à l'examen complet de son dossier à la lumière des critères d'admissibilité prévus au Règlement de *Communauto*.

4. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE COMMUNAUTO

- 4.1** *Communauto* ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule.
- 4.2** *Communauto* ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule.
- 4.3** *Communauto* ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect ou de blessures, découlant de l'utilisation d'un accessoire de véhicule fourni par *Communauto* ou l'un de ses fournisseurs (support à bagage, support à vélo, siège pour bébé, etc.). L'Abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

5. DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT

- 5.1** À moins que le Contrat ne soit résilié sur demande de l'Abonné ou pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 6, celui-ci reste en vigueur pour une période indéterminée.
- 5.2** La demande de terminaison du contrat doit être signifiée à *Communauto* par écrit et prend effet immédiatement, à moins d'indication contraire de l'Abonné.

6. RÉSILIATION

- 6.1** Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de décès de l'Abonné.
- 6.2** Sous réserve de tous ses autres droits et recours, *Communauto* peut, en tout temps, au moyen d'un préavis de 5 jours, résilier le Contrat si l'Abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.
- 6.3** Sous réserve de tous ses autres droits et recours, *Communauto* peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement ou, par ses agissements, son état de santé ou son dossier de conducteur, va à l'encontre des intérêts de *Communauto*.
- 6.4** En cas de résiliation, l'Abonné s'engage à remettre immédiatement à *Communauto* la carte d'Abonné, la clé des coffrets de *Communauto*, tout véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir en regard du présent Contrat ou du Règlement. De plus, l'Abonné s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à *Communauto* pour récupérer toute somme due, toute clé des coffrets, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir l'Abonné en regard du présent Contrat ou du Règlement.
- 6.5** La terminaison du Contrat, pour l'un ou l'autre des motifs énumérés au présent article, met automatiquement et immédiatement fin au forfait de l'Abonné, sans préavis ni mise en demeure.

7. PÉNALITÉS

- 7.1** Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au Contrat et au Règlement, *Communauto* se réserve le droit d'imposer à l'Abonné, en cas de non-respect par l'Abonné de l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat ou du Règlement, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans le Règlement.

8. DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 Ordinateurs de bord**
Pour fin de contrôle et de sécurité, les véhicules de *Communauto* sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à *Communauto* de localiser ses véhicules à tout moment (en temps réel ou en temps différé) et ce, partout en Amérique du Nord. L'Abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.
- 8.2 Modifications**
Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au Contrat d'abonnement à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties et attestée par écrit. Par ailleurs, *Communauto* se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent contrat d'abonnement ainsi que le Règlement.
- 8.3 Cession**
Les droits conférés par le Contrat et le Règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

- 8.4 Tolérance** – L'acquiescement par *Communauto* à tout défaut de l'Abonné n'affecte ni ne modifie les droits de *Communauto* relativement à tout défaut subséquent, qu'il soit de même nature ou de nature différente. Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

8.5 Invalidité partielle

Chaque disposition du Contrat et du Règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une quelconque des dispositions de cesdits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

8.6 Genre et nombre

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

8.7 Explications et compréhension

L'Abonné déclare à *Communauto* qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du Contrat et du Règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

8.8 Lois applicables

Le Contrat et le Règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent Contrat :

Annexe 1 : Tarification et inscription à un forfait

Annexe 2 : Enregistrement des clés

Annexe 3 : Sélection de la franchise en cas d'accident responsable

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____, ce _____ 20 _____